

FICHE PRATIQUE #1 : la sécurité externe

Objectifs	Acteurs concernés	Mesures	
→ Assurer la sûreté externe	Maire Police municipale	Réglementation de la <b>circulation</b> et du <b>stationnement</b> aux abords du bâtiment	Exemples : restreindre ou interdire le stationnement aux abords du bâtiment, ralentissements de vitesse
		<b>Surveillance</b> des abords du bâtiment	
		<b>Contrôle</b> des abords du bâtiment	
		<b>Restreindre ou interdire</b> les activités aux abords	
	Préfet de Département Police Nationale Gendarmerie	<b>Surveillance</b> des abords du bâtiment	
		<b>Contrôle</b> des abords du bâtiment	
	Armées	Missions de <b>surveillance</b> et d'observation aux abords du bâtiment, <b>protection de certains périmètres</b>	
<b>Signalement</b> des cas aux forces de police et de gendarmerie, les militaires ne peuvent interpellé un individu, seul un OPJ peut le faire. Les armées n'utilisent leur arme qu'en cas de légitime défense, elles sont là pour sécuriser des périmètres et observer.			

FICHE PRATIQUE #2 : la sûreté des accès

Objectifs	Acteurs concernés	Mesures		
<p>→ Assurer la sûreté des accès.</p> <p>En fonction de la gravité de la menace, la gradation des mesures doit être la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ surveiller</li> <li>✓ contrôler</li> <li>✓ limiter</li> <li>✓ interdire</li> </ul>	<p>Pouvoirs publics et forces de l'ordre</p>	<p><b>Surveiller</b> les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants</p> <p><b>Contrôler</b> les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants</p>		
	<p>Opérateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✗ exploitants</li> <li>✗ responsables du bâtiment</li> </ul>	<p><b>Surveiller</b> les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ surveiller les accès piétons, les livraisons, le courrier</li> <li>✓ inspections visuelles des bagages à main, fouilles du bagage avec consentement exprès de la personne</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ responsable sécurité</li> <li>✗ agents des sociétés privées de sécurité</li> </ul>	<p><b>Contrôler</b> les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ palpations de sécurité avec consentement exprès de la personne et habilitation du vigile</li> <li>✓ utilisation de moyens techniques : vidéoprotection, capteurs de mouvements et d'ouverture, portiques détecteurs de métaux</li> </ul>	
	<p>Usagers</p>	<p><b>Restreindre et interdire</b> l'accès des personnes qui ne se plient pas à l'ouverture des sacs ou à la palpation de sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le fait de conditionner l'accès à un lieu à l'inspection visuelle des bagages ou à la palpation repose sur une <b>base contractuelle</b> de droit privé, qui peut prendre la forme de <b>clauses et interdictions intégrées dans le règlement intérieur</b> du lieu. A partir du moment où ces clauses sont clairement affichées à l'entrée de l'ERP, un agent privé de sécurité peut les appliquer.</li> <li>✓ <b>Compléter le règlement intérieur</b> de l'établissement et <b>l'afficher clairement</b></li> <li>✓ <b>Sensibiliser les usagers au moment de l'accès, par l'affichage du règlement intérieur et des affiches Vigipirate</b></li> </ul>	
	<p>Usagers</p>	<p><b>Se conformer</b> aux règles de sécurité imposées et <b>signaler</b> aux services de sécurité ou aux forces de l'ordre tout comportement suspect</p>		

FICHE PRATIQUE #3 : la sûreté et la sécurité internes

Objectifs	Acteurs concernés	Mesures		
<p>→ Assurer la sûreté et la sécurité internes</p>	<p>Pouvoirs publics et forces de l'ordre</p>	<p>S'assurer que les <b>normes de sécurité applicables aux ERP soient respectées</b></p>		
		<p>S'assurer que les <b>exercices annuels d'évacuation</b> et la formation des employés soient assurés</p>		
	<p>Opérateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Exploitants et responsables des bâtiments</li> <li>✗ responsables sécurité</li> <li>✗ agents des sociétés privées de sécurité</li> <li>✗ agent SSIAP</li> </ul>	<p><b>Identifier les zones internes en fonction de leur sensibilité</b> et en réglementer l'accès</p>	<p>Établir une cartographie des zones internes selon leur sensibilité</p>	
		<p><b>Surveiller</b> et contrôler la <b>circulation interne</b></p>	<p>Par des moyens humains et/ou techniques : vérification du port apparent <b>du badge</b> pour accéder à certaines zones, vidéoprotection, capteurs d'ouverture et de mouvements.</p> <p><u>Attention</u> : il doit être tenu compte du fait que les éventuels obstacles et barrages établis pour marquer l'entrée d'une zone sensible ne compromettent pas l'évacuation du bâtiment</p>	
		<p>Disposer d'une <b>chaîne d'alerte</b> claire et efficace en cas de danger</p>	<p>Établir une <b>fiche réflexe</b>, diffusée à l'ensemble des employés, qui identifie les personnes à prévenir et leur contact</p>	
		<p>Former l'ensemble des employés à l'évacuation et à la vigilance</p>	<p>Faire connaître les consignes de sécurité et de sûreté à tous pour générer une implication des employés, cela peut se faire notamment à l'aide du <b>règlement intérieur</b></p>	
	<p>Employés du site (hors agents de sécurité)</p>	<p>Se sensibiliser et se former à l'évacuation et à la vigilance</p>		
	<p>Usagers</p>	<p>Se conformer aux consignes de sécurité et signaler tout comportement suspect</p>		